

Se réconcilier, juger ou pardonner ? Les Mauritaniens face à leur histoire

« L'impuissance de la vie se manifeste en ceci que le commencement et le résultat se séparent. Il en est de même dans la vie des individus et dans celle des nations. L'esprit national déterminé n'est qu'un individu dans la marche de l'histoire mondiale. Chaque peuple mûrit un fruit ; son activité consiste à accomplir son principe et non à en jouir. Au contraire, ce fruit lui apporte un suc amer ; il ne peut le rejeter, car il en a une soif infinie. Or il lui en coûte sa destruction, suivie de l'avènement d'un nouveau principe. Le fruit redevient germe, germe d'une autre nation qui mûrira » Hegel, cité en épigraphe par Izard (2003 : 7).

« Une mauvaise mémoire, c'est une mémoire en trompe l'oeil nous colle au présent et éloigne le trop proche pour nous donner l'illusion de la perspective », Augé 2001 : 28).

Le conflit sénégal-mauritanien est né d'un différend « banal » et qui, je pense, entre dans le cadre d'une cohabitation (une longue interdépendance) longue de plusieurs siècles entre éleveurs et agriculteurs. Il aurait du être circonscrit à ses frontières et réglé à l'amiable comme savent le faire les acteurs impliqués. Mais la lourde main de l'État a pesé de son poids au point de le dénaturer, d'en infléchir les trajectoires et d'en compliquer les conséquences. Sa dénaturation a conduit à une dérive de la part des gardes-frontières mauritaniens¹ ; l'inflexion de ses trajectoires est au soubassement des exactions commises sur de paisibles populations² et de la complication de ses conséquences résultent les tueries, la déportation d'authentiques citoyens mauritaniens vers le Sénégal et le Mali. Les activités quotidiennes des populations frontalières perturbées au point que l'administration réglemente l'accès au fleuve Sénégal à des heures déterminées de la journée voire interdit totalement³. On déplore les tortures, les exécutions sommaires⁴ et tous les sévices qui entraînent l'utilisation, aujourd'hui, du vocabulaire nazi ou celui de l'apartheid dans le langage quotidien des exilés négro-mauritaniens⁵. La perturbation avait atteint son paroxysme au point que son procès reste difficile à

Abderrahmane N'Gaïde
Université Cheikh Anta Diop,
Dakar, Sénégal

faire. Cette situation et ses conséquences posent non seulement un problème de justice, mais aussi d'interprétation des concepts qui peuplent le discours politique des opposants au régime mauritanien⁶.

À qui profite le crime commis ? Qui en est le principal ordonnateur ? A quelle fin l'exécution de cette tâche devait aboutir ? Qui doit être, aujourd'hui, jugé pour ces crimes ? Sont-ils le résultat de la prétendue haine qui alimente les rapports quotidiens entre les différentes communautés mauritaniennes ? Qui sont ceux qui ont appliqué la politique de la connivence et ceux qui sont restés passifs devant l'ampleur du crime ? Les responsabilités restent partagées, mais il faut bien situer les véritables auteurs du crime pour laver l'affront et reconstruire le tissu social.

Dans ce texte, qui s'assigne comme objectif une volonté de susciter un débat, j'expose ce que m'inspire ces années d'exception qu'a connues la Mauritanie.

Comment réconcilier les Mauritaniens avec/entre eux-mêmes ?

Pour répondre à cette question, il faut solliciter plusieurs ressources. D'abord pour compliquer la discussion posons-nous la question de savoir si les Mauritaniens sont brouillés entre/contre eux et s'ils ont réellement besoin de se réconcilier. Ne se réconcilient que des ennemis. Les Mauritaniens, dans leur majorité, sont-ils des ennemis irréductibles – dans le plein sens du terme – les uns des autres ? Je ne le pense pas. Il m'est difficile de soutenir pareille assertion simplificatrice car les populations mauritaniennes ne se vouent point une haine viscérale et insurmontable, même si par ailleurs des signes particuliers permettent de soutenir que leur désamour est possible. Certes leurs rap-

ports ne sont pas ce qu'ils devraient être. Mais mettre la haine au centre de leurs relations me semble relever d'une observation trop naïve au point qu'elle caricature les rapports de compétition qui sous-tendent leur commerce quotidien.

Dès lors deux niveaux d'observation s'offrent à nous : faire une distinction et tracer une ligne de démarcation entre les actions de l'État, de ses serviteurs et le peuple mauritanien. Je pense que c'est l'État, en tant que monstre froid, qui a transformé le « peuple en une multitude de figurants », dans son entreprise de destruction massive de la vie humaine et d'instauration de la vénalité comme ressource de promotion économique, politique et sociale. Il a choisi, pour légitimer ses actes, de cibler une partie de ses citoyens stigmatisés. *L'État-monstre* a ébruité la périphérie en mentant sur son rôle central dans l'administration de la démesure et de la manipulation. Le pouvoir avait comme un besoin de transposer sa haine, de la dramatiser afin de la traduire en faits politiques salutaires pour une catégorie de citoyens afin de la sécuriser d'un danger dit imminent. Il prétend avoir agi en conformité avec les inquiétudes des Arabes. Ce spectacle macabre est mis en scène par l'intermédiaire d'exécutants de second ordre dont l'engagement dérouté les consciences : gouverneurs, préfets, chefs de brigade de gendarmerie, police, armée, voire le simple citoyen. L'intention de l'État et de ses tenants était, me semble-t-il, de trouver un moyen de dépasser son incapacité à mettre de l'ordre. Sa seule volonté était de nuire à l'ensemble de la communauté mauritanienne. Il a, par ses actes, installé le désordre. Il a réussi à subordonner quelques consciences à l'idée d'un péril noir. Les acteurs panarabistes ayant investi le pouvoir, appliquent à la lettre leurs fantasmes idéologiques puisés soit dans le discours baathiste soit dans celui de Nasser.

Quelques-uns ont été « fascinés par le drame » croyant que la solution, pour une cohabitation saine, passe par la loi de la terreur alors que d'autres l'ont subie dans leur chair et sont restés médusés devant

la machine de la mort. Cette « attaque subtile (...) permettait de dépouiller un homme de sa propre estime et du respect de ses associés » (Balandier 1980: 42) pour reprendre une idée de Balandier. Tout est brouillé. Les limites de l'acceptable repoussées, les normes violées, la loi bafouée et le sens de la vie évidé de sa positivité et de sa faculté de produire de l'ordre au sein des sociétés humaines. L'État a mis en avant ce que Balandier nomme « le pouvoir ravageur d'une « fraternité » démoniaque » (Balandier 1980: 51). En Mauritanie les populations ont subi les dérives inintelligentes de ce pouvoir qui tire sa force dans l'illusion d'une appartenance à une identité supérieure (blanche, musulmane et arabe⁷) qui utilise les ressources de la force pour s'imposer. Toutes ces manifestations empruntent les voies et l'ordre du diable qui déconstruisent les réalités du monde et qui distendent les relations de réciprocité entre les communautés humaines. Le pouvoir politique revêt l'image du sorcier qui « occupe l'univers du caché, manipule le désordre, inverse les conventions sociales et les conduites ; son travail est négatif du point de vue de la communauté. C'est d'ailleurs ce qui permet de le soupçonner ou de l'identifier, de lui donner une existence à la fois réelle et imaginaire... Il est l'ennemi masqué de l'intérieur » (Balandier 1980: 73-74) pour reprendre encore une fois les idées de Balandier. L'État mauritanien a été tout cela en même temps. Mais peut-on le dire du peuple mauritanien en entier, sans distinction, sans aucune appréhension ni aucune mesure ?

L'État a été au cœur du désordre au point que ne pas se conformer à cet ordre institué devient répréhensible, voire une attitude contraire à la norme générale et acceptée comme une loi fondamentale ; en dépit de ce qu'enseigne la religion que partagent les citoyens mauritaniens. Ce conformisme est condamnable, mais il ne doit pas alimenter une atmosphère de « vengeance et de meurtre » qui prend un caractère épidémique. Le meurtre d'hier a été vécu comme une fête, cette dimension reste insupportable. Elle dépasse l'entendement humain et s'enfonce dans le mensonge qui alimente les sillons du génocide dont parlent beaucoup d'acteurs politiques. L'entreprise est dirigée contre tous les Noirs sans distinction d'ethnie et de conditions. La traque quotidienne, la démesure du crime et la façon de faire mourir l'autre démontrent comment l'Homme a été dévalorisé. Les victimes

n'ont rien compris, leurs proches humiliés sont restés dans un deuil dont le poids reste d'une lourdeur inexplicable. Ils se sentent de plus en plus hors du champ de la République et de cette nation à construire. On peut soutenir qu'on les a brouillés avec leurs concitoyens arabobérbers au nom desquels les crimes ont été, semble-t-il, commis. Faut-il en déduire que tout le monde est coupable ? Devrait-on être jugé pour un crime commis en notre « absence », mais exécuté explicitement en notre nom ? Comment dès lors faire la différence entre le reste du peuple et les commanditaires du « crime administratif » ? Je pense que c'est un sujet d'une extrême gravité et qui mérite un débat approfondi de la part de tous les acteurs. Je pense que les Mauritaniens doivent et peuvent tracer une ligne de démarcation entre la passivité et la connivence. Je reproduis ici quelques éléments de réflexion sur la passivité et la connivence, que j'ai eu l'occasion de discuter dans une contribution il y a plus de deux ans sur les sites mauritaniens.

Entre connivence et passivité : dilemme ou voyeurisme ?

La passivité dénote une véritable perversion morale, une incapacité cynique à situer le mal qu'on voit et qu'on confond avec le bien. La passivité, c'est le pouvoir de se cacher derrière la fatalité et la simplicité de « je n'y peux rien ». La majeure partie des Mauritaniens a été passive face aux événements. Cette passivité égale le consentement et ce qu'on appellera ici une connivence passive. La violence était tellement massive, permanente, délibérée, révoltante au point que la passivité devenait suspecte. Voyager en Mauritanie était devenu infernal vu la multiplication des postes de contrôle et les vexations subies devant des passifs insoucieux voire joyeux. Être soi-même, posséder des biens, avoir une femme, des enfants, manger, jouir, pleurer, s'habiller en pantalon et chemise bref être une créature d'Allah, tout cela était devenu un délit pour un certain citoyen mauritanien. Alors que son compatriote observait les scènes en spectateur, stupéfait, joyeux ou triste mais toujours silencieux comme s'il jouissait comme un voyeur observant le crime à travers les persiennes à lui fabriquées pour l'occasion.

Aujourd'hui je ne comprends pas encore cette passivité. Les passifs doivent des excuses aux victimes sinon leur passivité sera toujours un fardeau. Lourd fardeau qu'ils porteront leur vie durant. La passi-

vité est une autre forme de connivence. Elle s'alimente aux sources d'une indifférence fataliste dont le danger est que le sujet se complaît « dans une sorte de contemplation perverse : le bénéfice pervers de l'indifférence à sa propre vie » comme nous l'explique Baudrillard (lire son entretien avec Czechowski 1991 : 34). Le passif nie son existence tout en pensant que la disparition de l'autre le sauvera du fardeau qui alourdit son existence. Ceux qui ont appliqué la loi de la connivence ont plus qu'obéi à la loi. Ils sont allés « au-delà des impératifs de l'obéissance » car ils ont identifié leur propre volonté « au principe de la loi ». Ils devaient « agir comme » s'ils étaient « le (s) législateur (s) de la loi à laquelle » (Arendt 1998 : 224).

Ils obéissaient. Ils ont fait plus que leur devoir. Mais sont-ils plus condamnables que les passifs ? C'est là une grande question. Elle reste difficile à trancher pour une victime. Il est vrai qu'il est impossible de condamner tout un peuple, mais il faut trouver des personnes à juger : ceux qui portent en eux les marques indélébiles du crime. Est-il possible voire souhaitable d'accuser tous les Maures d'être des criminels ? Existient-ils « des preuves contre » eux « en matière de motivation et de conscience qui pourraient être suffisamment établies » (Arendt 1998) ? Autre question qui me semble aussi importante est le rôle joué, dans l'ombre, par quelques Noirs contre leurs propres frères. Ceux qui, profitant du crime, se terrent alors que l'ombre des victimes se confond à la leur et que leurs spectres hantent leur nuit et leur jour. Peut-on évaluer le degré de leurs responsabilités dans ce qui s'est passé ? Avaient-ils les moyens et les capacités de barrer la route au crime organisé ? Avaient-ils des voix capables de masquer celles de ceux qui mourraient en gémissant ? Et pourtant ils ont une part de responsabilité : leur passivité⁸.

Les Mauritaniens doivent tous réfléchir sur cette série de questions qui me semblent être au soubassement des incompréhensions, des généralisations hâtives qui s'alimentent aux sources légitimes de la douleur. Elles sont, me semble-t-il, les fondements de la résurgence des particularismes ethniques, régionaux et statutaires.

Faire la différence entre les criminels et ceux au nom desquels le crime a été commis est l'un des premiers préalables pour tenter de mettre en place les mécanismes d'un jugement équitable et capable de panser les plaies. Le second préalable est

celui de la compréhension du crime afin d'aboutir à deux phénomènes indissociables : le devoir de mémoire et la nécessité du pardon. Je pense qu'il est souhaitable d'abord que les Mauritaniens comprennent pourquoi le crime a été commis. Comment a-t-il été ordonné ? Qui en a donné l'ordre ? À quelle finalité ses ordonnateurs voulaient-ils aboutir ? Est-il simplement inspiré de l'idée d'extermination d'une population, de la castration de sa voix et de sa culpabilisation dans la difficulté de construire une nation unie et diverse ?

Les réponses qui seront apportées à ces questions permettront de penser le pardon et tout ce qui peut permettre une autre vision constructive d'une société commune. Le principe du pardon est une donnée innée chez l'homme. Mais quelle voie emprunter pour permettre aux Mauritaniens de se rencontrer sur l'espace public, parler de leur passé, de leur présent qui a eu plus de prégnance sur la détérioration de leurs relations quotidiennes et de leur devenir ? Discuter de tout ce qui a affecté de manière profonde la confiance réciproque et du comment la rétablir sans qu'il y ait possibilité de répéter la bêtise de cette nuit d'obscurantisme et de haine, sera l'un des piliers pour penser une nouvelle forme de République. Tout homme a déjà pardonné dans sa vie. Mais à quel moment ce principe se déclenche-t-il chez un être meurtri ? Et qui peut pardonner un crime aussi massif et exécuté avec une grande froideur et une tranquillité troublante ? Ce sont là des questions importantes. Et pour cela méditons, ensemble, l'une des approches du pardon avancée par Pierre Legendre : « on entre dans la question du pardon par la porte du désespoir, et s'il y a du pardon, ce ne peut être que sur fond d'impardonnable » (Legendre 1991 : 19). Cette entrée est troublante dans la mesure où le crime qui nous préoccupe dépasse les dimensions du compréhensible et que la construction d'une nation défie toute possibilité de se retrancher derrière les barrières du sentimentalisme et de la victimisation.

La souffrance de la communauté négro-mauritanienne doit être partagée par l'ensemble du peuple mauritanien, afin que le pardon et ses conséquences salutaires puissent servir de remèdes au mal commis. Le principe du pardon doit être stimulé par celui qui est censé venir le demander. Je reste persuadé que ce n'est pas à la victime d'aller chercher son bourreau et lui pardonner ses actes. Mais elle est tenue, malgré toute vraisemblance, à être vigilante pour qu'au moment venu, elle puisse compren-

dre le poids de son rôle dans la consolidation de la rencontre. Cela ne signifie point qu'elle doit s'abandonner mains et pieds liés pour le sacrifice du pardon.

Un crime a été commis et il ne reste plus qu'à en assumer la responsabilité. Agir avec les « ruses de l'inconscient » afin de brouiller les souvenirs et ne pas regarder le visage de sa victime reste une chose impensable. Les événements que les Mauritaniens ont vécus entre 1989 et 1992 ne sont ni accidentels, ni fortuits. Il serait, d'un grand intérêt que les bourreaux parlent et qu'on ne sacrifie pas cette histoire à écrire sur l'autel du pardon tacite et de l'oubli abject. Les bourreaux doivent répondre de leurs crimes, expliquer comment ils ont fait mourir leurs semblables, raconter la souffrance de ces hommes, les privations qu'ils ont subies, nommer ceux qui ont donné l'ordre de tuer et à quelle finalité ils voulaient aboutir en exécutant les ordres de leurs supérieurs. Comment ont-ils pu, le cœur serein, continuer à dormir, manger, rire, aimer leurs femmes, copuler avec elles, adorer leurs enfants, prier et réciter le Coran ? Il faut que le bourreau se souvienne de son acte et qu'il mesure sa méchanceté gratuite, délibérée et grotesque. Il faut que la victime puisse dire un jour : « Rentre en toi-même, [bourreau], et cesse de te plaindre » (Abecassis 1991 : 142). Les bourreaux ont commis un crime « contre l'essence même de l'humanité ». Ils ont agi contre « le statut d'être humain » (Arendt 1998 : 416). C'est cette dimension du crime qui est insupportable. Le désir de justice ne servira pas seulement la communauté meurtrie car « ce n'est pas seulement la victime qui est lésée par un crime de ce genre, c'est aussi, et surtout, la communauté dont la loi a été violée ». Hannah Arendt nous dit que « le malfaiteur comparaît en justice parce que son acte a perturbé et mis en danger la communauté dans son ensemble et non, comme dans les affaires civiles, parce qu'il a lésé certains individus qui ont droit à un dédommagement. Le dédommagement, dans les affaires criminelles, est d'une toute autre nature : c'est la communauté elle-même qui doit être dédommée parce que c'est l'ordre public perturbé, qui doit être en quelque sorte rétabli » (Arendt 1998 : 421-422). C'est pourquoi il est impensable de procéder comme on a voulu le faire avec cette commission qui est allée demander pardon aux familles des victimes et comme on l'a fait avec cette pseudo-loi d'amnistie. L'auto-amnistie votée en juin 1993 en Mauritanie est in-

terprétée comme une loi qui absout les bourreaux de leurs crimes passés. Ses concepteurs pensent avoir la faculté voire le mandat moral pour pardonner à la place des victimes dont la mémoire est absente. Celui qui a eu le privilège de porter la loi, n'est autre qu'un membre de cette communauté brimée. Il fallait, au bourreau, la caution morale d'une victime consentante. En tout état de cause la loi fut votée à l'unanimité. Elle sanctionna le gommage des crimes dont les mobiles restent ensevelis dans les plis et replis de l'incompréhension générale.

Des bourreaux s'accusent entre eux et se pardonnent pendant que la victime, dans sa douleur, reste silencieuse. A la question de savoir si on peut pardonner à soi-même, Stanislas Breton répond par la négative et nous dit ceci : « Il faut une intentionnalité dirigée vers l'extérieur. Je peux accepter le pardon, mais me le donner moi-même, non. Je peux reconnaître la loi de surabondance à mon égard, mais je ne peux pas me l'appliquer à moi-même. C'est un autre qui peut le dire de moi. Il faut une certaine distance entre le pardonnant et le pardonné » (Breton 1991 : 107-108). Mais en Mauritanie les commanditaires du crime ont fait voter à une assemblée exceptionnelle, une loi d'exception pour s'absoudre de crimes par eux commis alors que leurs mains sont encore tâchées de sang de jeunes et innocentes personnes. En agissant ainsi, ils valident le crime et en commettent un autre. Cette assemblée n'a pas pris « une distance suffisante » qui lui aurait permis « d'énoncer le pardon » comme source et voie qui alimentera un futur de conciliation et surtout de tolérance mutuelle. La légitimité de son acte est plus que discutable. Elle a institué ce qu'un auteur appelle « la ténèbre de l'humain » (Breton 1991 : 110). En voulant instituer le pardon, l'Assemblée a prétendu sanctifier l'oubli. Mais elle a oublié que cette forme de sanctification peut être interprétée comme le véritable sceau de « l'inoubli ».

Devoir de mémoire

Le crime commis est imprescriptible et ce caractère rend la loi illégale et révocable à tout moment. Elle n'a pas été votée dans la légalité, mais imposée par un régime d'exception dont la volonté est de dissoudre son acte dans le masque de la légalité. La durée du « mal absolu », volontaire et abject, exercé avec une « lucidité parfaite » est le fondement du caractère impardonnable de ce type de crime. Mais comme le pardon a pour source l'impar-

donnable, les victimes, après avoir compris, pourront se prononcer. C'est leur pardon qui validera « l'inoubli » et le souvenir indispensable pour rebâtir la nation et cicatriser les blessures. Au-delà de l'injustice c'est le mal infligé qui mérite explication. Les concepteurs de ces crimes doivent se repentir par allégeance à la vérité et à la justice. Ils ne doivent pas fuir « l'univers morbide du remords ». Ils doivent s'y résoudre afin de vider le remords de sa morbidité. Ils ont une obligation d'assumer leur responsabilité respective afin de participer, de manière active, à l'apaisement des cœurs de ceux contre lesquels ils ont agi et ceux pour lesquels ils pensent avoir exécuté les ordres. Le pardon de la victime les délivrera de la misère d'un jour et d'une nuit. Il libérera les morts de leurs souffrances passées, restées gravées en nos mémoires de victimes potentielles ou de victimes tout court. Elles sont tracées comme des sillons sur nos corps de survivants. Il sera lecture, mémoire, document de cette nuit lucide où le mal a prévalu et s'est imposé comme norme. Cette nuit où la bête a triomphé sur la morale et l'éthique humaine. Il marquera la dissolution de l'acte commis, dans le silence du complot, dans la négation de l'autre, de son altérité alimentée à la vanité du mortel. Il mettra fin à la pause silencieuse de la honte morbide et instaurera le souvenir de l'acte pardonné. Les pleurs de la souvenance, ses transes et ses sanglots seront le deuil commun aux Mauritaniens, tous ensemble dans la recherche d'une quiétude salvatrice. La victime ne cherche, dans le repentir de son bourreau, que la réparation et la reconnaissance de l'injustice subie au nom de la bête humaine. La victime ne cherche que le *je* assumé. Ce qu'elle redoute le plus c'est la « dilution de la responsabilité », son évanescence dans l'anonymat du *nous*, fondement d'une fuite permanente et d'une incon séquence majeure.

Au-delà des sentiments c'est à la mémoire du peuple mauritanien qu'il faut faire appel, à sa capacité d'ériger cette tragédie en document qui s'insère dans son histoire collective. Qu'elle ne soit pas seulement le « malheur singulier » des Noirs. C'est toute la communauté nationale qui doit exiger la justice et le pardon. Les enfants et les petits-enfants demanderont un jour les causes de ces stigmates. Après un long silence, les victimes et les passifs raconteront ces traces silencieuses qu'ils portent en témoignage de leur vie. Des larmes silencieuses couleront et leurs visages mouillés troubleront ces enfants.

Après la lecture de cette histoire, ils décideront de « ce avec quoi ils ne veulent plus composer ». Ils pourront après leur long silence interrogatif, se parler dans la sérénité qu'apporte la compréhension d'une chose. Quand la chose silencieuse se mettra à parler sous l'injonction innocente de la question et du désir de compréhension, les héritiers de demain ne perdront pas de temps pour comprendre. Et ces enfants issus du meurtre de la société auront la lourde charge d'assimiler une leçon d'histoire et surtout apprendre à vivre ensemble dans l'harmonie que procure le pardon. On ne peut pas bâtir une nation sur des amertumes et sur des ressentiments. L'ensemble du peuple mauritanien doit renouer avec la parole. Il faut qu'il arrive à « tisser des liens avec des mots, les coudre les uns les autres pour interpeller l'autre » (Laufer... : 30), afin que toutes les communautés mauritaniennes puissent œuvrer ensemble. Je suis convaincu que « les mots suturent les cicatrices pour replier les rebords de la blessure l'un sur l'autre et la refermer en laissant une trace qui sera porte-parole, témoin de l'histoire » (Laufer 1999 : 34). Le témoin de cette histoire restera la volonté de juger ces crimes et non d'absoudre les criminels par un tour de magie. Ce qui est souhaitable voire obligatoire est bien la reconnaissance⁹ des crimes commis (déportations et exécutions sommaires), le jugement des coupables et la reconstruction du tissu social et politique pour le triomphe de la République. Aucune discussion ne peut être entreprise sans ce préalable-là. Il est le garant de la quiétude nécessaire pour faire valoir, et partout, notre humanité.

Cette page de l'histoire mauritanienne ne sera pas blanche, vierge, elle sera violée par une écriture explicative à portée didactique.

Notes

* Ce texte est une version remaniée d'une contribution postée sur le site des Forces de libération africaine de Mauritanie (FLAM) – <http://flamnet.fr.fm> – et sur celui de l'Organisation contre la violation des droits humains (OCVIDH) – <http://www.ocvidh.org> – en réaction à une contribution d'un compatriote sur la prétendue passivité de la majorité des Arabo-bebères.

1. Cet accrochage a fait des morts et des prisonniers sénégalais, qui furent acheminés à Sélibaby.
2. Que ce soit du côté mauritanien ou sénégalais, mais la tâche fut plus dramatisée en Mauritanie au point de prendre l'ampleur

d'une organisation pensée et exécutée de manière méthodique.

3. Les pêcheurs perdent leur activité et les populations qui utilisaient le fleuve comme ressource se reconvertissent dans d'autres activités et se plient à d'autres habitudes.
4. On déplore plus de 500 disparus dans des conditions effroyables.
5. Pour lever toute équivoque disons que le terme négro-mauritanien désigne ici, dans le contexte mauritanien, les ethnies suivantes : Bambara, Haalpulaar, Soninke et Wolof. Les Haratin, bien que d'origine négro-africaine, sont exclus de cette catégorisation. Ils sont intégrés à l'ensemble arabo-berbère. Mais aujourd'hui avec les multiples enjeux, nous assistons à leur rattachement presque tacite à l'ensemble négro-mauritanien. Quelques défenseurs de leurs droits fondamentaux revendiquent cette origine, sans qu'elle leur soit déniée, et d'autres les rattachent fébrilement à l'ensemble arabo-berbère, pour ne pas dire arabe tout court.
6. Des termes comme génocide, extermination, camp de la mort, charniers, enfer, régime ethno-génocidaire, pardon, jugement, réconciliation, connivence, passivité, apartheid et autre vocabulaire inspiré de la période nazie. Dans ce texte je reviens sur les notions de passivité et de connivence.
7. L'ordre des adjectifs est ici d'une importance capitale, même si la force haratine – composante noire de la communauté arabo-berbère – a été utilisée de manière systématique dans l'exécution des actes de pillages et d'assassinats. Il détermine la primauté de la race sur les autres critères de classification.
8. Aujourd'hui circulent des listes de Noirs considérés comme traîtres à la cause noire. Quelle validité donner à cette accusation ? Qui doit en évaluer le seuil de l'intolérance ? Qui est mandaté pour l'établir ? Ces questions d'une gravité extrême doivent-elles prendre en compte la situation générale dans laquelle vivait l'ensemble des Mauritaniens ? Czechowski, Nicole, 1991, « Paysage sub lunaire et atonal », in Olivier Abel (dir.), *Le pardon. Briser la dette de l'oubli*, Paris : Autrement, Série Morales, n° 4.
9. Aujourd'hui l'initiative des Marocains doit servir d'exemple afin de laver, sans nier le passé récent, les traces de l'affront. En effet, au début du mois de décembre 2004 d'anciennes victimes de tortures sous le règne du roi Hassan II, témoignent ouvertement sur les sévices subis dans les deux chaînes de télévision et sur les radios du royaume. Ce type de thérapies (d'exorcisme) permet à l'ensemble du peuple de comprendre ce qui s'est

passé, aux victimes de vider de leurs esprits la lourdeur du temps passé, aux bourreaux de libérer leurs esprits et à ceux qui gouvernent de penser l'avenir avec plus de sérénité. Aujourd'hui, après les deux tentatives de coup d'État et l'attaque contre une garnison de l'armée mauritanienne par le groupe salafiste algérien, les hommes politiques appellent au dialogue pour réconcilier les Mauritaniens. Mais plusieurs voix dans la diaspora mauritanienne rejettent ce dialogue tant que le « passif humanitaire » n'a pas été résolu et que le problème des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali reste en suspens.

Références

- Abecassis, A., 1991, Abecassis citant *Cinna*, acte V, Scène 2, vers 1130-1131, « L'acte de mémoire », in Olivier Abel (dir.), *Le pardon. Briser la dette de l'oubli*, Paris, Autrement, Série Morales, n° 4.
- Arendt, H., 1998, *Eichmann à Jérusalem*, Paris, Folio/Histoire.
- Augé, Marc, 2001, *Les formes de l'oubli*, Paris : Payot & Rivages poche.
- Balandier, G., 1980, *Le pouvoir sur scènes*, Paris : Balland.
- Breton, S., 1991, « L'autrement du monde » entretien avec Stanislas Breton, in Olivier Abel (dir.), *Le pardon. Briser la dette de l'oubli*, Paris : Autrement, Série Morales, n° 4.
- Czechowski, N., 1991, « Paysage sublunaire et atonal », in Olivier Abel (dir.), *Le pardon. Briser la dette de l'oubli*, Paris : Autrement, Série Morales, n° 4.
- Izard, M., 2003, dans, *Moogo. L'émergence d'un espace étatique ouest-africain au XVI^e siècle*, Paris : Karthala.
- Laufer, L., 1999, « J'ai fait silence », in Claudie Danziger (Sous la dir.), *Le silence. Force du vide*, Paris : Autrement, Coll. Mutations, n° 185.
- Legendre, P., 1991, « L'impardonnable », entretien avec Pierre Legendre dans Olivier Abel (dir.), *Le pardon. Briser la dette de l'oubli*.